

Arrêté Municipal

N° 2025-01-24

OBJET :

CIRCULATION-AUTORISATION DE PASSAGE-LA GRAPPE DE CYRANO

Le Maire d'Agnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route et les règlements applicables en matière de circulation et de sécurité routière ;

Vu la demande formulée par le moto club de **La Grappe de Cyrano**, en date du 14 octobre 2024, visant à obtenir une autorisation de passage sur le territoire de la commune dans le cadre de l'événement sportif La 38^{ème} Grappe Unibéo ;

Vu l'avis favorable des services techniques municipaux en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'importance de cet événement pour le rayonnement de la commune et le respect des mesures de sécurité nécessaires pour garantir le bon déroulement de l'événement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Autorisation de passage

L'événement La Grappe de Cyrano est autorisé à traverser le territoire de la commune d'Agnac, le 3 et/ou 4 mai 2025, pour une durée de 5 heures environ (entre les motos ouvreuses et celles qui ferment le parcours).

ARTICLE 2 :

Itinéraire

Le parcours prévu emprunte les chemins communaux et lieux suivants :

- PEPELA
- AUX GREZES
- MINERVE
- BOIS DE MIAM
- MOULIN BRULE
- POIS DE LA PALUE
- VIGNES DE LA ROCHELLE
- BOIS BLANC
- VIGNES DE LAFORET.

ARTICLE 3 :

Restrictions et consignes de circulation

1. La circulation des véhicules sera temporairement réglementée ou interdite sur les voies concernées durant le passage de l'événement, sous la supervision des forces de l'ordre ou des signaleurs habilités.
2. Les riverains pourront accéder à leur domicile sous réserve de respecter les consignes de sécurité.
3. Une signalisation temporaire sera mise en place pour informer les usagers.

ARTICLE 4 :

Mesures de sécurité

L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la voie publique. Il devra notamment mobiliser des signaleurs, installer une signalisation temporaire et veiller à la préservation des lieux traversés.

ARTICLE 5 :

Responsabilité

L'organisateur de l'événement demeure responsable de tout incident ou accident survenant dans le cadre de l'événement. Une assurance responsabilité civile devra être souscrite par l'organisateur et communiquée en mairie avant le début de l'événement.

ARTICLE 6 :

Dispositions diverses

L'organisateur s'engage à remettre en état les lieux traversés après l'événement. Tout dommage causé à la voirie, à la signalisation ou à l'environnement sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 :

Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout moyen approprié. Il sera également transmis aux services de la gendarmerie et aux responsables des services techniques de la commune.

ARTICLE 8 :

Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par le maire ou toute personne désignée par ses soins. Les forces de l'ordre sont chargées de veiller au respect des dispositions prises.

Fait à Agnac, le 24/01/2025

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie d'Agnac' in 'Lot-et-Garonne'. The stamp features a central emblem with a castle and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guillaume Pouliquen'.

Guillaume POULIQUEN